



# VOUS MANIPULEZ DES PRODUITS PHYTO ?

## Demandez dès aujourd'hui votre phytolice !

La phytolice, système de certification prochainement obligatoire dans tous les pays de l'Union européenne, entrera en vigueur en Belgique à partir du 25 novembre 2015. Cependant, vous pouvez déjà introduire votre demande de phytolice depuis le 1er septembre 2013 via le site internet [www.phytolice.be](http://www.phytolice.be) (1) ou bien par formulaire papier (disponible auprès du SPF au 02/524.97.97 ou au Comité régional PHYTO au 010/47.37.54). Voici un bref aperçu des différentes étapes lors de l'encodage de votre formulaire (électronique ou papier) :

Le comité régional PHYTO (010/47.37.54 - [crphyto@uclouvain.be](mailto:crphyto@uclouvain.be) - [www.crphyto.be](http://www.crphyto.be))

### Etape 1 : données personnelles

Il vous est demandé de fournir certaines données telles que votre numéro de registre national, votre nom, votre prénom, votre date de naissance et votre adresse mail (dans le cas d'une demande électronique). Les communications ultérieures relatives à votre compte personnel et votre phytolice et émanant du SPF vous seront envoyées via votre adresse mail, il n'est donc pas possible de demander plusieurs phytolices via une même adresse mail.

### Etape 2 : Formation et phytolice demandée

Jusqu'au 31 août 2015, vous avez la possibilité de choisir parmi plusieurs « mesures transitoires » celle qui vous permettra de prouver vos connaissances ou votre expérience relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel (Diplôme/certificat/attestation, expérience professionnelle, agrégation d'utilisateur/vendeur agréé, système d'autocontrôle certifié)

Si vous êtes agriculteur, que vous achetez, stockez et utilisez les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel au sein de votre exploitation, vous devez demander une phytolice de type P2 « usage professionnel ».

### Etape 3 : Activité(s) professionnelle(s)

Dans ce point 3, vous devez encoder chacune des entreprises pour lesquelles



*Il est conseillé d'introduire sa demande de phytolice sans tarder.*

vous utilisez, vendez ou conseillez des PPP à usage professionnel (exemple : vous êtes agriculteur, vous possédez une exploitation agricole dans laquelle vous effectuez des pulvérisations ; vous allez encoder à cette étape votre n° d'entreprise (n° de TVA suivi d'un 0) et votre numéro d'unité d'établissement). Les renseignements relatifs à l'activité professionnelle, sont consultables sur le site la Banque Carrefour des Entreprises (BCE Public Search) qui reprend toutes les informations de base sur les entreprises et leurs unités d'établissement.

### Etape 4 : Résumé de la demande

Pour finaliser votre demande, il vous sera demandé de contrôler l'exactitude des informations reprises dans le récapitulatif qui vous sera proposé (version électronique). Concernant la version papier, il vous suffira de signer votre formulaire et de le renvoyer à l'adresse reprise en première page (SPF Santé Publique).

la demande » à l'étape 4, vous devez recevoir un e-mail du SPF Santé publique vous indiquant que votre demande a bien été reçue (version électronique).

Afin de pouvoir bénéficier des 7 années de validité pour votre phytolice (c'est-à-dire jusqu'en novembre 2022), vous devez introduire votre demande avant le 31 août 2014:

- entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2014 → validité de 7 ans (jusqu'en 2022) ;
- entre le 1er septembre 2014 et le 28 février 2015 → validité de 6 ans (jusqu'en 2021) ;
- entre le 1er mars 2015 et le 31 août 2015 → validité de 5 ans (jusqu'en 2020).

Il est dès lors dans votre intérêt d'introduire votre demande de phytolice au plus tôt.

N'hésitez pas à contacter la cellule « Comité régional PHYTO » pour toute question relative à la phytolice.

### Demande réussie

Après avoir introduit correctement vos données et avoir cliqué sur « Introduire

(1) La première accolade n'est pas en exposant